

**DIRECTION
EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS**

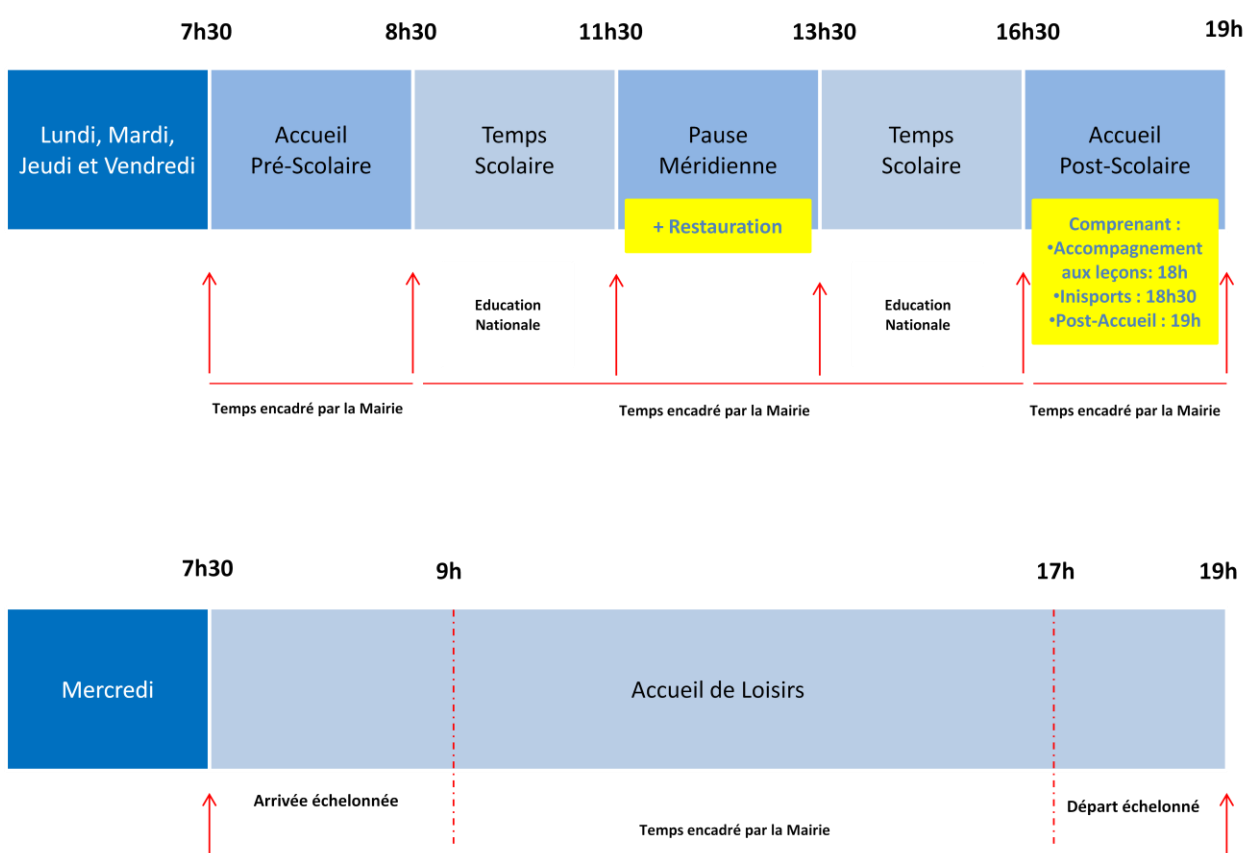
**Règlement intérieur
des accueils périscolaires et des activités
extrascolaires de la Jeunesse et des Sports**



Dans le cadre des activités péri et extrascolaires que la Ville de Deuil-La Barre organise, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur en direction des familles afin de fixer les conditions et modalités d'inscriptions de ces accueils dans un document qui sera remis et signé par les parents pour prise de connaissance et acceptation.

Vous trouverez ci-dessous les principaux points abordés :

1- Semaine type



2- L'inscription préalable de l'enfant en mairie est obligatoire pour tous les services.

Un dossier famille portant sur l'enfant, sa famille et les différentes inscriptions aux activités est à compléter à l'accueil multiservices.

Le livret de famille est indispensable.

L'inscription préalable de l'enfant en mairie pour toutes les activités périscolaires et extrascolaires est obligatoire. Pour chacune des périodes, les familles doivent déposer leur calendrier d'inscriptions soit :

- à l'accueil multiservices
- auprès du référent périscolaire
- ou sur deuillabarre.fr

L'accueil de loisirs de l'enfant est déterminé par son lieu de scolarisation et son âge. Une date limite de dépôt des calendriers d'inscriptions est fixée pour les accueils extrascolaires :

[Tableau des dates d'échéances consultables au sein de l'accueil multiservices ainsi que sur \[deuillabarre.fr\]\(http://deuillabarre.fr\)](#)

Tout enfant non-inscrit ne pourra être admis aux accueils de loisirs.

Important :

Tout changement de situation familiale (changement quotient familial, changement d'adresse, de numéro de téléphone personnel ou professionnel, mariage, divorce..) doit être impérativement communiqué à l'accueil multiservices.

3- La participation financière des familles

Le quotient familial s'applique uniquement pour les Deuillois.

Pour les non-Deuillois, un tarif hors commune est appliqué. Afin d'être au plus proche des ressources des familles, le quotient familial est calculé une fois par an, à compter de la date d'ouverture des inscriptions scolaires jusqu'en septembre. Le calcul peut se faire lors d'une inscription scolaire ou à l'occasion d'une première inscription aux services péri et extrascolaires.

Cas particulier : Les familles des enfants de l'école Sainte-Marie doivent s'inscrire auprès de l'accueil multiservices pour les services périscolaires.

Les ressources prises en compte pour le calcul du quotient familial :

- L'avant dernière attestation fiscale sur les revenus
- Une attestation de paiement récente de la CAF ainsi que le numéro d'allocataire.

Attention ! Le tarif maximum sera appliqué aux familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial et aucune rétroactivité ne sera possible sur les factures antérieures à ce calcul. Le calcul doit être fait tous les ans en septembre.

Le dossier de votre enfant doit impérativement être remis à jour chaque année, et en cours d'année en cas de déménagement, de changement de coordonnées, etc...

Attention : seuls les dossiers complets valident les inscriptions.

4- Facturation et paiement

Chaque mois, une facture est envoyée à terme échu, soit vers le 15 du mois qui suit la fréquentation des services. Le paiement se fait suivant les tarifs établis par délibération du Conseil Municipal.

Soit :

- par carte bancaire
- par prélèvement automatique entre le 5 et le 10 du mois suivant l'envoi de la facture
- par Chèque Emploi Service Universel (CESU) jusqu'au 6 ans de l'enfant fréquentant les accueils pré/post scolaires et accueil du soir et les accueils de loisirs (mercredis et vacances)
- par chèque à l'ordre du régisseur de l'accueil multiservices
- par espèce avec l'appoint
- par paiement en ligne (via le portail famille).

Les familles se verront facturer la présence de leur enfant, même pour un temps très court d'accueil dans l'un des services (en cas de retard par exemple).

En cas de contestation de la facture, veuillez vous adresser à l'accueil multiservices muni de votre facture.

Une facture non réglée fait l'objet d'une relance puis d'une mise en recouvrement auprès du percepteur.

En cas d'impayés, les parents s'exposent à une exclusion de leur enfant des activités péri et extrascolaires.

5- Les accueils de loisirs

Périscolaires & extrascolaires

- **Les accueils PRE et POST scolaires**

Des accueils périscolaires fonctionnent dans chacune des écoles implantées sur la commune les lundis, mardis, jeudis et vendredis, durant la période scolaire. Les familles doivent fournir le goûter.

Les horaires d'ouverture sont :

- Accueil préscolaire (accueil échelonné) : 7h30 - 8h30
- Accueil postscolaire (départ échelonné) : 16h30 - 19h00

- **Les mercredis et vacances scolaires**

La Ville organise des accueils de loisirs sans hébergement ouverts à tous les enfants Deuillois scolarisés en école maternelle, élémentaire et au collège.

Les mercredis et pendant les vacances : les ALSH sont ouverts de 7h30 à 19h00 (accueil et départ échelonnés de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 19h00).

Possibilité de confier les enfants à la journée ou à la demi-journée avec ou sans restauration.

Deux plages horaires :

- 7h30 - 13h30 / 12h00 - 19h00 (Avec restauration)

- 7h30 - 12h00 / 13h30 - 19h00 (Sans restauration)

Toute inscription est due.

Toute interruption de l'activité pour raisons médicales, sur présentation d'un certificat à fournir dans les 48h n'entraînera pas de pénalité pour la famille. Néanmoins, une journée de carence sera retenue.

- **Accompagnement aux leçons**

L'accompagnement aux leçons est organisé à l'initiative de la Ville, tous les jours de classe afin de permettre aux élèves des classes élémentaires du CP au CM2 de travailler leurs leçons, encadrés par un animateur bac + de 16h30 à 18h00 (16h30 - 17h00 : récréation/goûter et 17h00 - 18h00 : accompagnement aux leçons)

À la fin de l'accompagnement aux leçons, les enfants ont la possibilité:

- soit de quitter l'école à 18h00

- soit de rester en accueil postscolaire jusqu'à 19h00

- **Les stages thématiques**

Chaque année, la Ville organise des stages thématiques pendant les périodes de vacances scolaires, d'une durée de 5 jours :

- un stage aux vacances de printemps

- deux stages en juillet

- un stage en août

Toute inscription est due.

Toute interruption de l'activité pour raisons médicales, sur présentation d'un certificat à fournir dans les 48h n'entraînera pas de pénalité pour la famille. Néanmoins, une journée de carence sera retenue.

- **Les séjours**

La Ville organise chaque année des séjours pour les enfants de 6/12 ans durant les vacances d'hiver, de printemps et d'été. Ces séjours sont organisés avec des prestataires de service.

*Les dates d'inscriptions paraissent dans le magazine ainsi que sur deuillabarre.fr
Inscription et règlement pour la durée totale du séjour.*

Toute interruption de l'activité pour raisons médicales, sur présentation d'un certificat à fournir dans les 48h n'entraînera pas de pénalité pour la famille. Néanmoins, une journée de carence sera retenue.

6- Activités sportives municipales

- **Inisports**

L'inisports, l'école municipale des sports, est organisé en partenariat avec le mouvement sportif local, et a pour vocation de promouvoir la pratique du sport après l'école, les mardis et jeudis de 16h30 à 18h30 (hors vacances scolaires).

C'est l'occasion d'offrir la possibilité aux enfants d'âge scolaire élémentaire des initiations à différentes disciplines sportives individuelles ou collectives encadrées par des éducateurs sportifs diplômés d'État.

Les activités sportives sont pratiquées les mardis ou jeudis par cycle de 6 semaines (avec une séance thématique à chaque cycle) les enfants sont pris en charge dès 16h30, à la sortie de l'école, par un éducateur sportif qui les encadre jusqu'à l'équipement où ils pratiquent leur discipline sportive, de 17h00 à 18h15. Les parents doivent impérativement récupérer leur(s) enfant(s) sur le lieu d'activité avant 18h30.

Inscription à l'année.

Toute interruption de l'activité pour raisons médicales, sur présentation d'un certificat à fournir dans les 48h n'entraînera pas de pénalité pour la famille. Néanmoins, un mois de carence sera retenu.

- **Multisports**

Les stages multisports se déroulent durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et de la Toussaint, du lundi au vendredi de 8h15 à 18h15. Ils sont ouverts dès l'âge de 4 ans jusqu'à 15 ans. Ces stages sont encadrés par des éducateurs sportifs diplômés d'État et s'adaptent complètement au rythme biologique des jeunes accueillis.

Des notions spécifiques sont abordées dans le cadre de « grands jeux » tels que les habitudes alimentaires, l'impact des différents groupes d'aliments sur le métabolisme, le squelette, les muscles, et les premiers secours.

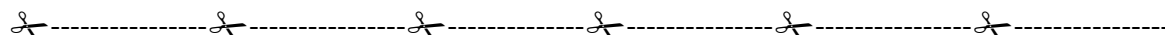
- > Les groupes des 4/6 ans participent à 4 séances par jour de 45 minutes d'activités d'éveil sportif.
- > Les groupes des 7/9 ans, des 10/11 ans et 12/15 ans participent, par jour, à 4 initiations d'1h15/1h30 de sports collectifs, individuels, d'opposition, d'activités de pleine nature.

Ces séances sont abordées sous la forme d'ateliers et de situations de jeux très ludiques en intégrant quelques fondamentaux à respecter afin de donner une éducation sensori-motrice qui sollicite l'expression globale de leur corps.

- > Les jeunes de 10/15 ans, lors de leur inscription, peuvent choisir le contenu global de leur stage soit le stage multisports « classique » ou « spécifique ». Les « spécifiques », se perfectionnent, tous les matins sur la même activité et rejoignent les stages classiques les après-midis.

Inscription et règlement à la semaine.

Toute interruption de l'activité pour raisons médicales, sur présentation d'un certificat à fournir dans les 48h n'entraînera pas de pénalité pour la famille. Néanmoins, une journée de carence sera retenue.



Partie à compléter, découper et à transmettre à l'accueil multiservices

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils périscolaires et des activités extrascolaires de la Jeunesse et des Sports,

Deuil-La Barre, le.....

Représentant légal :

Nom :.....

Prénom :.....

Signature du représentant légal précédée de la mention « lu et approuvé »

